

CONDITIONS GÉNÉRALES D'EGGA FOOD B.V. (enregistrées à la Chambre de Commerce de la province du Limbourg sous le numéro 13005851)

Article 1 - Généralités

- 1.1 Les présentes Conditions générales (ci-après : les Conditions) s'appliquent à tous les devis, à toutes les commandes et/ou tous les contrats conclus entre Egga Food B.V. (ci-après : le Fournisseur) et les Clients en vue de la vente et de la livraison de produits et/ou de la prestation de services et de leur exécution. Toute dérogation aux ou toute modification des présentes Conditions nécessite une confirmation écrite de la part du Fournisseur et ne s'applique qu'au devis/à la commande/au contrat concerné.
- 1.2 Est entendu par « Client » toute personne (morale) à laquelle le Fournisseur fournit des produits et/ou des services, à l'exception de ses représentants, fondés de pouvoir et/ou ayants droit.
- 1.3 Sauf accord écrit du Fournisseur, les conditions générales éventuelles du Client n'engagent pas le Fournisseur. Si le Fournisseur a donné son accord écrit à l'application d'une ou plusieurs conditions dérogatoires, les dispositions restantes des présentes conditions générales conservent tous leurs effets.
- 1.4 Si et pour autant qu'une disposition (partielle) des présentes conditions générales soit frappée de nullité et/ou jugée non impérative, les dispositions restantes des présentes conditions générales conserveront tous leurs effets tandis que la disposition frappée de nullité et/ ou non impérative sera remplacée par une autre ayant dans la mesure du possible le même objet de la même portée.

Article 2 – Contrats, modifications et prix

- 2.1 Le Fournisseur considérera comme une offre irrévocable toute commande placée par le Client.
- 2.2 Sauf disposition contraire, les descriptions et prix des devis sont indiqués sous toute réserve et n'ont qu'une valeur approximative. Le Client ne pourra faire valoir aucun droit sur la base d'éventuelles erreurs dans un devis. Les devis sont fournis sur la base des données et spécifications communiquées par le Client et sont basées sur une livraison dans des circonstances et des délais normaux.
- 2.3 Le Fournisseur n'est engagé vis-à-vis du Client par une commande placée auprès de lui qu'à condition et à compter du moment où il a confirmé la commande par écrit ou commencé l'exécution de la commande.
- 2.4 Les parties acceptent les commandes, confirmations de commande et autre correspondance par courriel et /ou fax signés comme une correspondance les engageant également.
- 2.5 Toute modification d'une commande placée par le Client entraînant des coûts supplémentaires par rapport au prix sur lequel le Client pouvait compter sur la base de celui communiqué à l'origine par le Fournisseur est à la charge du Client. Si de telles modifications entraînent une réduction des coûts, le Client ne peut faire valoir aucun droit concernant la réduction du prix du marché. Le Fournisseur peut cependant décider de son propre chef que ces modifications résulteront dans un prix du marché inférieur.
- 2.6 Les modifications d'une commande passée par le Client peuvent résulter dans le dépassement d'un délai de livraison indiqué au préalable par le Fournisseur. Ce dépassement ne peut être invoqué au détriment du Fournisseur.
- 2.7 En cas d'annulation partielle ou totale d'une commande placée par le Client, le Client est tenu de rembourser au Fournisseur les dommages encourus en conséquence par ce dernier. Les dommages sont calculés sur une base de 30 % de la valeur nette de la facturation, sous réserve de preuve de dommages supplémentaires, auquel cas le Client s'engage à rembourser des dommages supérieurs.
- 2.8 Tout contrat conclu avec le Fournisseur doit l'être sous réserve de pénurie et/ou autres circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur, rendant la livraison impossible.
- 2.9 Sauf convention contraire, les prix sont proposés en euros, HT et sortie entreprise du Fournisseur.

Article 3 : Livraison

- 3.1 Sauf délai plus long spécifiquement accordé par le Fournisseur, les offres du Fournisseur arrivent à échéance au bout de 24 heures.
- 3.2 Sauf convention formelle et écrite contraire, le délai de livraison indiquée par le Fournisseur est approximatif. Le Fournisseur n'est pas en demeure par le seul dépassement du délai de livraison. Le Client ne peut donc faire valoir

aucun droit à la résiliation du contrat ou à des dommages-intérêts sur la base d'un dépassement du délai de livraison.

- 3.3 Est désignée comme date de la livraison la date de la remise des marchandises ou celle de leur prise de réception.
- 3.4 De légères différences dans les livraisons du Fournisseur par rapport par exemple aux quantités, compositions et poids indiqués ne peuvent en aucun cas être considérées comme des inexécutions.
- 3.5 Sauf convention contraire écrite la livraison est effectuée franc de port, étant entendu que les frais de transport sont répercutés sur le Client.
- 3.6 Toute prise de réception directe ou indirecte tardive des marchandises de la part du Client constitue une inexécution à lui imputable. Dans ce cas, le Fournisseur est autorisé à (faire) entreposer les marchandises aux risques et périls du Client, à les livrer si possible à des tiers et à récupérer la perte de gain et autres dommages divers sur le Client.
- 3.7 Les produits sont livrés dans l'emballage fourni par le Fournisseur.

Article 4 : Garanties

- 4.1 Le Fournisseur garantit une livraison conforme au Règlement européen sur l'Hygiène en vigueur.
- 4.2 Sauf convention contraire écrite, il n'est pas question d'autre garantie.

Article 5 : Réserve de propriété

- 5.1 Toutes les marchandises livrées et restant à livrer sont la propriété exclusive du Fournisseur jusqu'à règlement intégral de toute créance actuelle ou future (intérêts, frais et activités compris) du Fournisseur contre le Client, dont en tout cas les créances citées au paragraphe 2 de l'article 92 du livre 3^e du Code civil néerlandais.
- 5.2 Tant que le Client n'est pas devenu propriétaire des marchandises, il lui est interdit de les engager ou d'accorder quelque droit à des tiers sur lesdites marchandises, autrement que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. Le Client s'engage à collaborer, à la première demande du Fournisseur, à la constitution d'un droit de gage sur ses créances actuelles ou futures contre ses propres clients au titre de sa livraison à eux des marchandises.
- 5.3 Le Client est tenu de conserver les marchandises livrées sous réserve de propriété avec le soin nécessaire et de façon à ce qu'elles soient reconnaissables comme appartenant au Fournisseur.
- 5.4 Le Fournisseur est autorisé à reprendre les marchandises livrées sous réserve de propriété et encore présentes chez l'acheteur si l'acheteur est en demeure d'honorer ses obligations de paiement, ou s'il fait face ou risque de faire face à des difficultés de paiement. Le Client accordera de tout temps au Fournisseur un accès à ses terrains et immeubles en vue de l'inspection des marchandises et/ou de l'exercice des droits du Fournisseur.
- 5.5 La réserve de propriété stipulée au présent article s'étend à toutes les marchandises livrées, y compris aux produits semi-finis réalisés avec ces marchandises, et au pro rata en cas de confusion, qui trouvent aussi bien entre les mains du Fournisseur qu'entre les mains des tiers après livraison par le Client.
- 5.6 Les dispositions des paragraphes 1 à 5 du présent article sont sans préjudice des droits du Fournisseur.

Article 6: Réclamations

- 6.1 Le Client est tenu de soumettre les produits à un examen détaillé quant à leur conformité au contrat directement après leur réception. Si le Client a une plainte concernant des défauts affectant les produits livrés, il doit les mentionner au Fournisseur immédiatement après constatation ou en tout cas dans un délai de 24 heures suivant leur livraison pour les œufs frais et de 72 heures pour les œufs cuits/épluchés/peints et les produits à base d'œuf par fax et par courriel, spécifiant dans une description détaillée quels sont les défauts et autres faits éventuels permettant de trouver la livraison dont relèvent les produits refusés. Le Client ou la personne prenant réception des produits doit également dresser une note écrite de la réclamation sur les documents de transport des produits afin de confirmer que la réclamation avait lieu d'être au moment de la livraison.
- 6.2 Après écoulement des délais cités au paragraphe 1, le Client sera réputé avoir approuvé les produits livrés et la facture y afférente et le Fournisseur ne prendra plus en compte les réclamations.
- 6.3 En cas de réclamations dont le motif ne peut être légitimement découvert dans le délai stipulé au paragraphe 1, un délai de 24 heures, respectivement de 72 heures suivant

le moment auquel ce motif aurait pu être raisonnablement découvert sera observé.

- 6.4 Le Fournisseur contrôle les marchandises livrées par tiroirs. La conformité des marchandises livrées est établie sur la base de ce contrôle et des échantillons en relevant. Une contre preuve n'est possible que si le contrôle est effectué au moment de la livraison ou du déchargement et si le Client permet simultanément au Fournisseur de procéder à une contre-expertise de fait.
- 6.5 Le Fournisseur est entièrement exonéré de toute demande si le Client ne peut pas prouver que les marchandises ont été entreposées, conservées et transportées dans le respect des normes en vigueur dans la branche.
- 6.6 En cas de réclamation justifiée, le Fournisseur ne sera en aucun cas tenu à plus qu'une nouvelle livraison des marchandises concernées, sauf dol ou négligence grave de sa part, à prouver par le Client. Les réclamations concernant une partie des produits livrés ne peuvent donner lieu à un refus de l'ensemble de la livraison. Le Client reste dans ce cas tenu de payer la partie non défectueuse de la livraison.
- 6.7 Les produits expédiés par le Fournisseur au Client ne peuvent lui être réexpédiés qu'après son autorisation écrite et sous les conditions à définir par lui. Les coûts de la réexpédition sont à la charge du Client à moins qu'il ne s'agisse de frais de retour pour lesquels le Fournisseur a établi que les produits concernés sont affectés de vices dont le Fournisseur doit répondre.

Article 7 : Suspension, résiliation et force majeure

- 7.1 En cas d'inexécution du Client vis à vis du Fournisseur de quelque obligation, ainsi qu'en cas de (demande de) redressement judiciaire, faillite/liquidation judiciaire, liquidation ou arrêt de tout ou partie de l'entreprise du Client, le Fournisseur est autorisé, sans préjudice de ses autres droits et sans obligation de dommages-intérêts, sans mise en demeure ou intervention judiciaire, à suspendre l'exécution du contrat jusqu'à règlement intégral de toutes ses créances contre le Client ou constitution par le Client d'une sûreté suffisante, et/ou à procéder à la résiliation totale ou partielle de chaque contrat avec le Client, le tout avec obligation pour le Client de régler les produits déjà livrés et/ou les services déjà fournis, ce sans préjudice des autres droits du Fournisseur, dont celui aux dommages-intérêts.
- 7.2 En cas d'empêchement de la part du Fournisseur de procéder à l'exécution du contrat suite à une situation de force majeure (dont gel, catastrophes naturelles, guerre, risque de guerre, guerre civile, émeutes, grèves, incendie et autre pannes dans l'entreprise du Fournisseur), le Fournisseur est autorisé à suspendre l'exécution du contrat sans intervention judiciaire ou à procéder à la résiliation intégrale ou partielle du contrat sans être tenu aux dommages-intérêts.

Article 8 : Cession de droits et obligations et appel à des tiers

- 8.1 Il est interdit au Client de céder les droits et/ou obligations découlant pour lui de quelque contrat avec le Fournisseur ou de les utiliser à titre de sûreté pour des créances de tiers sans autorisation écrite et préalable du Fournisseur.
- 8.2 Le Fournisseur est autorisé, s'il est d'avis qu'il y a lieu, à faire appel à des tiers au nom et aux frais du Client en vue de l'exécution du contrat, ou si ceci découle du contrat.

Article 9 : Responsabilité

- 9.1 Si les marchandises sont déchargées par des collaborateurs ou des assistants du Client, le déchargement est effectué aux risques et périls du Client.
- 9.2 La responsabilité du Fournisseur est limitée à l'exécution du contrat entre les parties. Toute responsabilité concernant des dommages consécutifs et/ou des dommages encourus par le Client ou des tiers à tout titre que ce soit (sauf dol ou négligence grave), est formellement exclue. En cas d'inexécution, le Fournisseur n'est tenu, à son choix, qu'au remplacement des produits ou au remboursement du prix d'achat.
- 9.3 Toute responsabilité éventuelle du Fournisseur concernant des dommages directs est limitée à un maximum de 2 fois la valeur de la livraison concernée effectuée par le Fournisseur. De plus, la responsabilité du Fournisseur est de tout temps limitée au montant que l'assureur est disposé à rembourser en l'occurrence. majoré de la franchise, le tout sous réserve de dol.
- 9.4 Sauf dol ou faute lourde du Fournisseur, le Client est tenu de garantir le Fournisseur de toute demande de dommages-intérêts vis-à-vis du Fournisseur par des tiers engagés par le Client concernant l'exécution d'un contrat entre le Fournisseur et le Client.

Article 10 : Paiements

- 10.1 Sauf convention contraire explicite, tous les prix du Fournisseur sont nets, HT et hors frais de transport.
- 10.2 Sauf convention contraire et préalable, le Client doit payer le Fournisseur dans un délai de trente (30) jours suivant la date de facturation.
- 10.3 En cas de dépassement du délai de paiement convenu sur le fondement du paragraphe 2 du présent article de présentes Conditions, le Client est redevable – sans préjudice des autres droits du Fournisseur, dont le droit à l'intérêt légal – chaque mois d'un intérêt de retard de 2 % sur le montant facturé (encore dû) à compter de la date à laquelle le délai de paiement a été dépassé jusqu'à la date du paiement intégral du montant facturé. Le Fournisseur sera alors autorisé à exiger le paiement immédiat de toutes les factures encore en souffrance et à suspendre toute livraison ultérieure jusqu'au paiement intégral du montant facturé ou jusqu'à constitution d'une sûreté suffisante.
- 10.4 Le paiement doit être effectué en euros, par virement SEPA. En cas de paiement autre que par virement SEPA, le Client assumera les frais supplémentaires éventuels.
- 10.5 Le Client renonce à cet égard à tous ses droits de compensation et de suspension. Il est interdit au Client de déduire de son propre chef tout montant sur les paiements autrement qu'après réception d'une note de crédit du Fournisseur.
- 10.6 Le Fournisseur se charge d'une facturation ponctuelle. Les facturations partielles sont de tout temps autorisées, sauf si exclues par écrit.
- 10.7 À compter du moment où le Fournisseur a remis une créance en vue de son recouvrement extrajudiciaire et/ou judiciaire ne nécessitant pas une communication préalable, le Client est redevable de l'ensemble des frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires calculés conformément aux tarifs de l'Ordre des avocats néerlandais.
- 10.8 Les paiements effectués par le Client visent de tout temps en premier lieu le règlement de tous les frais et intérêts courus et ensuite celui de la plus ancienne facture en souffrance, quand bien même le Client mentionne que le paiement concerne une facture plus récente.

Article 11: Constitution de sûreté

- 11.1 Si le Fournisseur a des motifs fondés de penser que le Client n'honorera pas les obligations découlant pour lui du contrat, le Client est tenu de constituer, à la première demande du Fournisseur, une sûreté satisfaisante en vue de l'acquittement intégral de toutes les créances que le Fournisseur peut faire valoir contre lui concernant les contrats exécutés ou restant à exécuter partiellement ou entièrement dans des modalités indiquées par le Fournisseur.

Article 12: Caisnes CBL/pallecons/séparateurs /plateaux/palettes en plastique

- 12.1 Le Fournisseur met de tout temps les caisses CBL, dallecons, sépareurs (gris), plateaux (vert menthe) et palettes en plastique (vert menthe) temporairement à disposition du Client. Le Fournisseur est autorisé à porter des frais en compte au Client à cet égard.
- 12.2 Le code de reconnaissance 8888 est gravé sur les sépareurs (gris), les plateaux et palettes en plastique (vert menthe).
- 12.3 Pour ce qui est de l'utilisation des caisses CBL, le Client est engagé par les conditions générales de Container Centralen Full Service (CC) ou de toute entreprise à désigner par le Fournisseur. Ces conditions peuvent être consultées sur le site web du Fournisseur, qui les fera parvenir au Client à la demande de ce dernier.
- 12.4 Pour ce qui est de l'utilisation des dallecons, le Client est engagé par les conditions générales de CEVA Container Logistics B.V. (CEVA) Ces conditions peuvent être consultées sur le site web du Fournisseur, qui les fera parvenir au Client à la demande de ce dernier.
- 12.5 Le Client reçoit chaque semaine du Fournisseur un relevé récent des caisses CBL et dallecons à échanger par le Client. Le Client est tenu de préparer les caisses CBL et dallecons à échanger aux dates et heures indiquées par le Fournisseur.
- 12.6 Les dallecons doivent être repliés, la bande bleue et le carton étant retirés, et empilés par cinq ou un multiplicateur de cinq.
- 12.7 Le Client devra assumer l'ensemble des coûts et/ou dommages éventuellement encourus par le Fournisseur en raison du non-respect des obligations découlant pour lui des paragraphes 1 à 6 du présent article. Cette disposition

s'applique également aux conséquences des pertes de pièces CBL et pallecons et des dégradations les affectant. Le Fournisseur peut répercuter sur le Client l'ensemble des coûts et/ou dommages divers qui lui sont portés en compte à cet égard.

Article 13 – Droit applicable, juridiction compétente

- 13.1 Les présentes Conditions, ainsi que tous les rapports juridiques entre le Fournisseur et le Client, sont régis par le droit néerlandais.
- 13.2 Sauf disposition légale contraire et impérative, en première instance, la juridiction du tribunal de grande instance d'Amsterdam sera exclusivement compétente à connaître des litiges éventuellement nés de quelque contrat (ou de son exécution) conclu entre le Fournisseur et le Client, ainsi que des litiges concernant (chaque disposition des) présentes Conditions, également pour obtenir des dispositions provisoires, sans préjudice du droit du Fournisseur à soumettre le litige à la juridiction compétente en vertu des règles de compétence normalement en vigueur.

Article 14 – la version néerlandaise fait foi

- 14.1 En cas de conflit entre une traduction et la version néerlandaise des présentes conditions générales, la version néerlandaise fera foi.

Article 15 – Dépôt

- 15.1 Les présentes Conditions ont été déposées à la Chambre de Commerce de la province de Limbourg sous le numéro 13005851.